



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le lundi 13 juillet 2026 à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents :

Monsieur Jonathan Carroll, conseiller	District 2
Madame Dominique Alarie, conseillère	District 3
Monsieur Henri Beauregard, conseiller	District 4
Monsieur Michael Tinmouth, conseiller	District 5

Sont absents :

Madame Virginie Lupan, conseillère	District 1
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller	District 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur John Dalzell, maire.

Est également présente Me Maria Eugenia Valenzuela, directrice générale greffière-trésorière.

À 19 h 31, le maire déclare la séance ouverte.

9086-07-26

2.0

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE ALARIE, CONSEILLÈRE, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

1.0 Ouverture de l'assemblée

1.1 Mot du maire

2.0 Adoption de l'ordre du jour

3.0 Suivi des questions :

3.1 Questions posées lors de la dernière assemblée ;

3.2 Questions relatives à l'ordre-du-jour de la présente séance ;

4.0 Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 ;

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2026 ;

5.0 Finances, Administration et Greffe

5.1 Journal des factures payées et des factures à payer ;

5.2 Dépôt du rapport de dépenses au 30 juin 2026 ;

5.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 612-2026 décrétant un emprunt et une dépense de 2 209 864 \$, remboursable sur 20 ans, pour des travaux de réfection du chemin des Noyers ;

5.4 Octroi de mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour réaliser les travaux de maintien de l'équité salariale ;

6.0 Travaux publics et voirie

6.1 Adjudication du contrat AO-TP-2026-03 déneigement et entretien hivernal du réseau routier sur le territoire de Sainte-Anne-des-Lacs ;

7.0 Loisirs, culture et vie communautaire

s/o



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

8.0 Urbanisme

- 8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 juin 2026 ;
- 8.2 Demande de dérogation mineure no DM-26-01 visant le 49, chemin des Colibris
- 8.3 Demande d'usage conditionnel UC-26-01 concernant le 1000, chemin des Sommets ;

9.0 Sécurité publique et incendie

- 9.1 s/o

10.0 Environnement

- 10.1 Octroi d'un mandat en services professionnels pour l'ingénierie de la réfection de la gestion pluviale d'une section du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (environ du lot 1 919 219) ;
- 10.2 Octroi d'un mandat pour une étude géotechnique au chemin des Mouettes ;
- 10.3 Octroi d'un contrat pour la caractérisation biologique du secteur des barrages Loisselle (X2181546) et Colette (X0005033) ;

11.0 Divers

- 11.1 Informations relatives aux séances de la MRC des Pays-d 'en-Haut

12.0 Correspondance

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

3.0 Suivi des questions

- 3.1 Monsieur le maire fait un suivi des questions posées lors des dernières assemblées du mois de juin.
- 3.2 Monsieur le maire fait un suivi des questions relatives à l'ordre du jour de la présente séance.

4.0 Adoption du procès-verbal

9087-07-26

- 4.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR MICHAEL TINMOUTH, CONSEILLER

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS À LA SÉANCE VISÉE PAR CETTE RÉSOLUTION SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

9088-07-26

4.2

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2026

ATTENDU QUE tous les membre du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR MICHAEL TINMOUTH, CONSEILLER

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2026.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS À LA SÉANCE VISÉE SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

5.0

FINANCES, ADMINISTRATION ET GREFFE

9089-07-26

5.1

Journal des factures payées et des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR HENRI BEAUREGARD, CONSEILLER

D'accepter la liste des factures payées au 30 juin 2026 pour un montant de **157 503,26 \$**.

Chèques numéros :21709 à 21712

Dépôts directs numéros :3647 à 3664

Prélèvements bancaires numéros : 3619 à 3627 et 3629 à 3653

D'accepter la liste des factures à payer au 30 juin 2026 pour un montant de **366 395,17 \$**.

Chèques numéros :21713 à 21730

Dépôts directs numéros :3665 à 3740

Prélèvements bancaires numéros : s/o

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9090-07-26

5.2

Dépôt du rapport de dépenses au 30 juin 2026

MICHAEL TINMOUTH, conseiller dépose au conseil le rapport des dépenses au 30 juin 2026.

9091-07-26

5.3

Adoption du règlement d'emprunt numéro 612-2026 décrétant un emprunt et une dépense de 2 209 864\$, remboursable sur 20 ans, pour des travaux de réfection du chemin des Noyers

ATTENDU QUE des travaux de remise en état de la chaussée du chemin des Noyers doivent être exécutés en raison de l'état actuel de la surface de roulement, sur une distance de 1360 mètres linéaires ;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire du coût des travaux préparée par Les Services EXP inc., experts-conseils en date du 13 mai 2026 et accompagnée en annexe « A » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 2 209 864 \$ pour assurer le financement des travaux prévus ;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du code municipal du Québec le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juin 2026 et rendu disponible pour consultation par le public.

ATTENDU QUE depuis le dépôt du projet de règlement le 8 juin 2026, une modification mineure a été apportée au texte final avant son adoption, afin de remplacer la période de remboursement de l'emprunt de 15 ans par une période de 20 ans, cette modification n'ayant pas pour effet de modifier l'objet du règlement ;

ATTENDU QU'une mention des changements apportés a été faite à haute voix par Henri Beauregard, conseiller, avant l'adoption du présent règlement

IL EST PROPOSÉ PAR HENRI BEAUREGARD, CONSEILLER

D'ADOPTER le règlement numéro 612-2026 décrétant un emprunt et une dépense de 2 209 864\$, pour des travaux de réfection du chemin des Noyers tel que modifié quant à sa période de remboursement de vingt (20) ans.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9092-07-26

5.4

Octroi de mandat à Fédération Québécoise des municipalités (FQM) relatif au maintien de l'équité salariale

ATTENDU QUE la Loi sur l'équité salariale impose à la Municipalité l'obligation de réaliser et de maintenir l'équité salariale conformément aux exigences légales;

ATTENDU QUE la FQM a déjà accompagné la Municipalité dans la réalisation de son exercice d'équité salariale et possède une connaissance approfondie de sa structure organisationnelle, de ses catégories d'emplois et de la méthodologie utilisée;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'organisme de confier le mandat de maintien de l'équité salariale au même organisme afin d'assurer la continuité des travaux, la cohérence de l'analyse et l'efficacité du processus;

ATTENDU QUE cet accompagnement permettra d'assurer la conformité de l'organisme aux obligations légales et de bénéficier d'une expertise spécialisée;

ATTENDU QUE l'accompagnement est requis pour une période de 50 heures et selon les modalités prévues à l'offre retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHAEL TINMOUTH, CONSEILLER

D'accorder à la FQM le mandat d'accompagner la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs dans la réalisation des travaux relatifs au maintien de l'équité salariale conformément aux dispositions de la Loi sur l'équité salariale et selon une banque d'heure de 50 heures, à compter de l'adoption de la présente résolution et selon les termes de l'offre de service soumise

Que ce mandat comprenne notamment :

- L'analyse des catégories d'emplois et de leur prédominance;
- L'évaluation du maintien de l'équité salariale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

- La formulation de recommandations, le cas échéant;
- L'accompagnement dans la préparation des affichages obligatoires et de toute documentation requise;
- Le soutien dans l'application des obligations légales en matière d'équité salariale.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, toute document nécessaire à l'exécution de ce mandat.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

La somme sera imputée au fond général non affecté.

6.0 TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9093-07-26

6.1 Adjudication du contrat AO-TP-2026-03 déneigement et entretien du réseau routier sur le territoire de Sainte-Anne-des-Lacs

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres public (AO-TP-2026-03) pour le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier sur le territoire de Sainte-Anne-des-Lacs, pour une durée ferme de trois saisons hivernales soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 avec deux possibilités de prolongation d'une saison, soit 2028-2029 et 2029-2030 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçue trois (3) soumissions conformes le 25 juin 2026 à 14h00, à savoir :

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Charex inc.	4 162 653,70 \$	4 786 011,10 \$
9161-4396 Québec inc.	4 345 150,00 \$	4 995 836,21 \$
Pavage Jérôme inc.	4 494 704,00 \$	5 167 785,92 \$

ATTENDU QUE la soumission de Charex inc., au montant de 4 786 011,10 \$, (taxes incluses), constitue la plus basse soumission conforme;

ATTENDU les crédits disponibles au poste budgétaire 02 32000 459 ;

ATTENDU le règlement de gestion contractuelle en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN CARROLL, CONSEILLER

D'adjuger le contrat pour le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier sur le territoire de Sainte-Anne-des-Lacs, pour une durée ferme de trois saisons hivernales soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 avec deux possibilités de prolongation d'une saison, soit 2028-2029 et 2029-2030 à **Charex inc.**, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 786 011,10 \$ (taxes incluses), le tout conformément à l'appel d'offres public projet AO-TP-2026-03.

D'autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

La somme sera imputée au poste budgétaire : 02 32000 459.

7.0 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

s/o

8.0 URBANISME

9094-07-26

8.1

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 juin 2026

JONATHAN CARROLL, conseiller, dépose au conseil le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 juin 2026.

9095-07-26

8.2

Demande de dérogation mineure no DM-26-01 visant le 49, chemin des Colibris

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure portant le numéro No. DM - 26-01 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 49, chemin des Colibris;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la construction d'un abri d'autos permanent isolé d'une dimension de 6,4 m x 6,71 mètres en cours avant, situé à 4,2 m de la ligne avant, alors que le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 116 du règlement applicable prévoit une distance minimale de 10,7 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la demande vise également à permettre la construction d'un abri d'autos permanent isolé d'une dimension de 6,4 m x 6,71 m en cours avant, situé à 0,6 mètres du bâtiment principal, alors que le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 116 du règlement applicable prévoit une distance minimale de 2 mètres entre le bâtiment principal et l'abri d'autos ;

ATTENDU QUE la demande respecte les dispositions de règlement sur les dérogations mineures 1005 ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU les arguments déposés par le demandeur afin de justifier que l'application stricte de la réglementation lui cause un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE le projet ne prévoit pas l'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE l'objet de cette demande de dérogation, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction d'un bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le Comité consultatif de l'urbanisme ainsi que de leur recommandation ;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN CARROLL, CONSEILLER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

D'approuver la demande de dérogation mineure no DM-26-01 ci-haut décrite visant le 49, chemin des Colibris, tel que présentée.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9096-07-26

8.3

Demande d'usage conditionnel UC-26-01 concernant le 1000, chemin du Sommet

Monsieur Henri Beauregard, conseiller du district 4, déclare son conflit d'intérêt dans le présent dossier et se retire avant le début des délibérations.

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel portant le numéro UC-26-01 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1000, chemin des Sommets;

ATTENDU QUE l'objet de cette demande est de permettre l'utilisation du bâtiment principal pour de la location court séjour;

ATTENDU QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 1010;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU les justifications déposées par les demandeurs à l'égard des critères d'analyses édictés à l'article 31 du Règlement 1010;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le Comité consultatif de l'urbanisme ainsi que de leur recommandation ;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU les représentations de trois (3) citoyens ainsi que du propriétaire de l'immeuble objet de la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR JOHN DALZELL, MAIRE

De retirer le présent dossier et de reporter la décision à la prochaine séance de Conseil afin de permettre à ce dernier d'analyser à nouveau la demande à la lumière des informations transmises lors de la séance.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

À l'issue du vote, Monsieur Henri Beauregard, conseiller, réintègre la séance et reprend sa place à la table du Conseil.

9.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

s/o

10.0

ENVIRONNEMENT

9097-07-26

10.1

Octroi d'un mandat en services professionnels pour l'ingénierie de la réfection de la gestion pluviale d'une section du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (environ de l'adresse 1010, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

ATTENDU la problématique d'écoulement des eaux pluviales ayant nécessité l'installation d'un ponceau temporaire hors sol, situé en partie sur le lot 1 919 218 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite corriger cette problématique de façon permanente et que la conception ainsi que la réalisation d'une solution durable requièrent des services professionnels en ingénierie;

ATTENDU QUE la firme Artelia ayant déjà effectué une visite des lieux dans le cadre d'un dossier connexe antérieur, lui permettant de bien connaître les particularités du site;

ATTENDU QUE la firme Artelia a déposé une offre de services pour la réalisation des services professionnels en ingénierie, pour effectuer la conception d'une solution durable au montant de 22 900,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE la préparation des plans est nécessaire afin de permettre l'aménagement d'une entrée privée située à proximité des travaux projetés;

ATTENDU QUE les dépenses relatives à ce mandat seront imputées au règlement d'emprunt 491-2020, pour lequel les crédits sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHAEL TINMOUTH, CONSEILLER

D'octroyer, de gré à gré, à la firme Artelia le mandat de services professionnels de conception en ingénierie, conformément à son offre de services, pour un montant de 22 900,00 \$ (avant taxes).

QUE les dépenses afférentes à ce mandat soient imputées au règlement d'emprunt 491-2020.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9098-07-26

10.2

Octroi d'un mandat pour une étude géotechnique au chemin des Mouettes

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) prévoit la réfection du chemin des Mouettes au cours de l'année 2027;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été mandatée afin de réaliser les services d'ingénierie relatifs aux travaux de réfection du chemin des Mouettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique du chemin des Mouettes et de sa fondation afin de permettre une conception adéquate des travaux de réfection;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en géotechnique d'infrastructures routières a été lancé du 4 au 22 juin 2026 auprès de trois firmes;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été reçues et analysées;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions :

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Prix (avec taxes)
ENVIROC	25 157,00\$	28 865,62\$
SOLMATECH	26 751,97\$	30 758,08\$
GROUPE GEOS	Offre non reçue	-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHAEL TINMOUTH, CONSEILLER

D'octroyer le contrat de services professionnels en géotechnique d'infrastructures routières à ENVIROC, au montant de 25 157,00 \$ (plus les taxes applicables);

D'autoriser la directrice générale ou le directeur de l'environnement à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

Et d'imputer cette dépense au règlement d'emprunt 605-2024.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9099-07-26

0.3

Octroi d'un contrat pour la caractérisation biologique du secteur des barrages Loiselle (X2181546) et Colette (X0005033)

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme CHG pour la réalisation de l'ensemble des services d'ingénierie requis dans le cadre du projet de mise aux normes des barrages Loiselle et Colette ;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) doit être obtenu préalablement à la réalisation des travaux de mise aux normes;

ATTENDU QU'une caractérisation biologique des secteurs visés par les barrages est requise afin de préparer et de déposer la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCCFP;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en caractérisation biologique a été réalisé du 3 au 17 juin 2026, auprès de trois firmes spécialisées;

ATTENDU QUE trois offres de services ont été reçues et analysées :

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Prix (avec taxes)
AJ ENVIRONNEMENT	19 090\$	21 948,73\$
GROUPE SYNERGIE MEMBRE BBA	31 730\$	36 481,57\$
CALTHA	8 000\$	9 198,00\$

ATTENDU QUE les résultats de l'analyse des soumissions démontrent que l'offre de CALTHA, au montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables, est conforme et représente la meilleure offre selon les critères établis;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres et l'analyse des soumissions ont été effectués conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR HENRI BEAUREGARD, CONSEILLER

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels visant la réalisation d'une caractérisation biologique des secteurs des barrages Loiselle et Colette à la firme CALTHA, pour un montant de 8000 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre de services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au surplus libre non affecté.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

11.0 DIVERS

11.1 Informations relatives aux séances de la MRC des Pays-d'en-Haut.

12.0 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 23 et s'est terminée à 21 h 41.

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Dominique Alarie, conseillère propose la levée de la séance.


John Dalzell
Maire
Me Maria Eugenia Valenzuela
Directrice générale,
Greffière-trésorière

Je, John Dalzell, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.